



Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie
(arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy –
Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme PIERRAT Brigitte est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 05 Avril 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit de la demande de subvention concernant les obligations légales de débroussaillage.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 05 Avril 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Habitation sise rue Émile Boyoud à SAINT-AUBAN
Décision N° DC034_202300413 en date du 13 Avril 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 020.2023
- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN
Décision N° DC035_202300413 en date du 13 Avril 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 021.2023
- ◆ Habitation sise rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN
Décision N° DC036_202300413 en date du 13 Avril 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 022.2023
- ◆ Habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC037_202300413 en date du 13 Avril 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 023.2023
- ◆ Habitation sise rue du Gymnase à SAINT-AUBAN
Décision N° DC038_202300413 en date du 13 Avril 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 024.2023

- ◆ Habitation sise rue Camille Saint-Saëns à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC039_202300413 en date du 13 Avril 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 025.2023

- ◆ Jardin sis Le Village à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC040_2023005043 en date du 04 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 026.2023

- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC041_202300504 en date du 04 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 027.2023

- ◆ Habitation sise rue Charge Rosse à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC042_202300504 en date du 04 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 028.2023

- ◆ Habitation sise rue des Cigalons à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC043_202300504 en date du 04 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 029.2023

- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC044_202300504 en date du 04 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 030.2023

- ◆ Habitation sise rue René Piaton à SAINT-AUBAN
Décision N° DC045_202300504 en date du 04 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 031.2023

- ◆ Habitation sise rue Haute à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC046_202300505 en date du 05 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 032.2023

- ◆ Habitation sise à Clubières à SAINT-AUBAN
Décision N° DC047_202300505 en date du 05 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 033.2023

- ◆ Habitation sise impasse Corneille à SAINT-AUBAN
Décision N° DC048_202300505 en date du 05 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 034.2023

- ◆ Habitation sise avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC049_202300505 en date du 05 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 035.2023

- ◆ Habitation sise rue Paul Gauguin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC050_202300505 en date du 05 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 036.2023

- ◆ Habitation Rue de la Garrigue à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC051_202300505 en date du 09 Mai 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 037.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la séance du 05 Avril 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 05 Avril 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / PETITES VILLES DE DEMAIN

2./ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- L'article 218 de la loi 3DS du 21 Février 2022 a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local,
- Le décret N° 2022-1520 du 6 Décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation sachant que toutes les Communes devront avoir désigné, par délibération, un référent déontologue au 1^{er} Juin 2023,
- La charte de l'Élu Local a été diffusée lors de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020.

Il précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ces personnes ne doivent exercer au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local et n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, ne doivent pas être agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en conflit d'intérêt avec celles-ci.

Les conditions prescrites par le décret mentionné doivent être prévues par la délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De désigner Monsieur André SAMMANI en qualité de référent déontologue pour la durée du mandat électoral,
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur SAMMANI par écrit et que le rendu final à cette demande sera également rédigé par écrit. Les entretiens pourront se tenir en mairie dans un bureau affecté,
- Que, comme prévu par l'arrêté du 6 Décembre 2022, une indemnité de 80 €. par dossier sera allouée ainsi que le remboursement kilométrique des frais de déplacement si nécessaires. Ces crédits sont ouverts au budget 2023.

Monsieur le Maire précise que l'AMF a préconisé de confier cette désignation au Centre de Gestion pour l'ensemble des Communes du département. Cette question pourra donc être remise à l'ordre du jour lorsque le C.D.G. fera une proposition. En l'état actuel et afin que la Commune respecte la réglementation pour la nomination au 1^{er} Juin, cette délibération est confirmée.

Chantal ORSINI demande quelles sont les questions qui peuvent être posées.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se référer à la charte de l'élu local :

- "1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions."*

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" (CHEF DE PROJET)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 9 Mars 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le recrutement d'un chargé de projet dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" afin d'assurer la continuité des missions en cours. Le programme "Petites Villes de Demain" apporte un appui fort en ingénierie pour permettre à la Commune de maîtriser et piloter son projet de revitalisation du territoire.

Le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du club "Petites villes de demain" pour s'inspirer et partager ses expériences.

Ce poste est subventionné à hauteur de 75 % par l'État (ANAH) et la Banque des territoires, selon le plan de financement suivant pour 12 mois :

DÉPENSES	€ T.T.C.	RECETTES	€ T.T.C.
Frais salariaux Chef de projet	60.000	État (ANAH ; 50 %)	30.000
		Banque des Territoires - FNADT (25 %)	15.000
		Autofinancement (25 %)	15.000
TOTAL	60.000	TOTAL	60.000

Il propose au Conseil Municipal de :

- De l'autoriser à solliciter les subventions,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

Philippe BERTRAND interroge Monsieur le Maire sur le communiqué de presse au sujet de ce recrutement.

Monsieur le Maire répond que le Secrétaire Général de la Préfecture l'a contacté pour régler le problème de Mme CHABAL qui siège à P.A.A. ; cet article n'avait pas lieu d'être et tout va être régularisé au plus tôt.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ DEMANDE DE SUBVENTION "NOS COMMUNES D'ABORD" – REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Marc ROVIRA rappelle qu'en date du 5 Avril 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la demande de subvention au titre du "Fonds verts" dans la continuité des travaux de réhabilitation des logements communaux déjà réalisés par la Collectivité, afin de poursuivre cette démarche par des travaux de rénovation énergétique des appartements suivants :

- L'appartement au R+1 de l'ancienne poste de SAINT-AUBAN,
- Les appartements de l'ancien CMPI de CHÂTEAU-ARNOUX.

Ces travaux comprenant une rénovation totale des logements. Ils peuvent être subventionnés par le Conseil Régional au travers du dispositif "Nos communes d'abord" qui vise à accompagner les démarches de revitalisation de centres anciens et de sobriété énergétique par les communes dont les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale intégrant aussi les espaces extérieurs liés à ceux-ci (à l'exception des parkings), sont éligibles, les logements communaux. Ce dispositif permet aux communes de mobiliser une subvention par an plafonnée à 200.000 €, atteignant le maximum de 50 % de la dépense subventionnable H.T. de l'opération. Ce dispositif vient en remplacement du FRAT Fonds Régional d'Aménagement du Territoire. La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN n'a pu bénéficier de ce fonds ces dernières années car il était soumis au démarrage du projet Wallon, condition qui est à ce jour levée.

Aussi, en complément de la demande de subvention déposée au titre du Fonds verts, dans le cadre d'une opération globale de rénovation des logements communaux sollicitant "Nos communes d'abord", il vous sera proposé de solliciter une participation du Conseil Régional au titre du dispositif "Nos communes d'abord" selon les plans de financement restants à affiner qui vous seront remis sur table concernant :

- L'appartement R+1 ancienne poste,
- Les appartements ancien CMPI,
- Les appartements Paul Lapie.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional au titre du dispositif "Nos communes d'abord" selon les plans de financement présentés,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

Chantal ORSINI demande le nombre d'appartements à rénover.

Marc ROVIRA répond qu'il y a 3 logements à Paul Lapie, 2 au CMPI + 1 à l'ancienne poste.

Guy DELAHAYE demande si les employés seront prioritaires pour la location de ces appartements.

Marc ROVIRA répond que s'il y a des demandes d'employés communaux, ils seront évidemment prioritaires.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ "PETITES VILLES DE DEMAIN" – REVITALISATION DE LA COMMUNE – ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA "VOIE DOUCE DE LA TRAVERSÉE DU BARRASSON ET ACCÈS AU COLLÈGE" – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Gérard BENOÎT informe l'Assemblée que la Commune, labélisée "Petites Villes de Demain", doit élaborer et préciser son projet de territoire. Des axes de travail ont été prédéfinis au sein de la convention d'adhésion au programme :

- ✓ Le développement économique en diversifiant le tissu économique local,
- ✓ L'aménagement de l'espace public de manière qualitative,
- ✓ L'habitat en diversifiant et accroissant l'offre en logements par une urbanisation maîtrisée,
- ✓ Le maintien et le développement des services publics et des équipements,
- ✓ La valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- ✓ La mobilité, en facilitant et sécurisant les déplacements.

Dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle pour la traversée du Barrasson et accès piéton au collège.

L'étude comprend une analyse géotechnique avec la description des aménagements, le phasage et le chiffrage financier des aménagements à réaliser et doit aboutir à la production du Document de Consultation des Entreprises (DCE).

Le recours à un prestataire externe pour la réalisation de cette étude est envisagé.

Le programme "Petites Villes de Demain" permet notamment à la Commune de bénéficier d'un soutien pour l'ingénierie. La réalisation d'études peut être financée par la Banque des Territoires, jusqu'à 50 % du coût de l'étude dans le cadre de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires validée en séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

DEPENSES	T.T.C.	RECETTES	T.T.C.
Prestation externe : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	37.344 €.	Banque des Territoires (50 %)	18.672 €.
		Autofinancement (50 %)	18.672 €.
Total	37.344 €.	Total	37.344 €.

Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

La Commune pouvant bénéficier du solde alloué à "Petites Villes de Demain" concernant l'ingénierie de projet, il propose de solliciter une aide financière de 18.672 € pour compléter l'étude concernant le Barrasson afin d'affiner le projet de voie douce (cyclable et piétonne) pour pouvoir demander les subventions sur cet aménagement.

Philippe BERTRAND demande quelle est la volonté de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il faut permettre aux enfants d'aller au collège en vélo en toute sécurité, ce qui n'est pas le cas actuellement compte-tenu de la dangerosité du Barrasson.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ "PETITES VILLES DE DEMAIN" – REVITALISATION DE LA COMMUNE – ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA RESTAURATION ET VALORISATION DU PARC DU CHÂTEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Brigitte PIERRAT informe l'Assemblée que la Commune, labélisée "Petites Villes de Demain", doit élaborer et préciser son projet de territoire. Des axes de travail ont été prédéfinis au sein de la convention d'adhésion au programme :

- ✓ Le développement économique en diversifiant le tissu économique local,
- ✓ L'aménagement de l'espace public de manière qualitative,
- ✓ L'habitat en diversifiant et accroissant l'offre en logements par une urbanisation maîtrisée,
- ✓ Le maintien et le développement des services publics et des équipements,
- ✓ La valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- ✓ La mobilité, en facilitant et sécurisant les déplacements.

Dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle pour la restauration et valorisation du parc classé du château. L'étude consiste, dans cette 1^{ère} phase, à définir la politique environnementale et d'accueil du public mettant en lumière les enjeux du parc, avec une définition des besoins et des objectifs, la description des aménagements, le phasage et le chiffrage financier des aménagements à réaliser.

Le recours à un prestataire externe pour la réalisation de cette étude est envisagé.

Le programme "Petites Villes de Demain" permet notamment à la Commune de bénéficier d'un soutien pour l'ingénierie. La réalisation d'études peut être financée par la Banque des Territoires, jusqu'à 50 % du coût de l'étude dans le cadre de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires validée en séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2021.

Brigitte PIERRAT rappelle qu'en date du 20 Juillet 2022, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la réalisation de cette étude ainsi que la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la Fondation CRCA Pays de France. Cette demande de subvention a été acceptée.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

DEPENSES	T.T.C.	RECETTES	T.T.C.
Prestation externe : Étude pré-opérationnelle	12.996 €.	Banque des Territoires (50 %)	6.498 €.
		Appel à projet – Fondation CRCA Pays de France (25%)	3.249 €.
		Autofinancement (25%)	3.249 €.
Total	12.996 €.	Total	12.996 €.

Brigitte PIERRAT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

7./ INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE – DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO

7-1.) CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ÉTAT

Francine OBELISCO rappelle que, depuis le 1^{er} Avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Pour les Collectivités mettant en place ce dispositif, une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Le tarif social de 1 euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3 euros, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 euros.
- ✓ La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro. Cette compétence étant portée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, cette tarification a été délibérée le 7 Avril 2023 par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Cet engagement étant formalisé par une convention triennale avec l'État, elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7-2.) CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. – DISPOSITIONS GENERALES MISES EN ŒUVRE "DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO"

Francine OBELISCO informe l'Assemblée que, lors de la séance du 7 Avril 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune a instauré la tarification sociale et validé la grille tarifaire qui entrera en vigueur lors la mise en œuvre effective du repas à 1 euro :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS
0 - 999	1 euro
1.000 à 1.499	3,70 euros
1.500 et +	4,10 euros

Au vu du précédent point, elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les dispositions générales régissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de la cantine à 1 euro entre la Commune et le C.C.A.S.

Chantal ORSINI demande à quels revenus correspondent les quotients familiaux (QF).

Francine OBELISCO explique à l'Assemblée le mode de calcul de la CAF :

Méthode de Calcul
(Revenu annuel N-1 + Prestations familiales annuelles) / 12
Nombre de parts du foyer

Quotients	Revenu mensuel (sur 12 mois) du foyer de la tranche			
	Foyer avec 1 enfant Nb de parts : 2,5	Foyer avec 2 enfants Nb de parts : 3	Foyer avec 3 enfants Nb de parts : 4	
Quotient Familial de 0 à 400	De 0 € à 1000 €	De 0 € à 1071 €	De 0 € à 1305 €	Tranches basses
Quotient Familial de 401 à 800	De 1001 € à 2000 €	De 1072 € à 2271 €	De 1306 € à 2905 €	
Quotient Familial de 801 à 1200	De 2001 € à 3000 €	De 2272 € à 3471 €	De 2906 € à 4505 €	
Quotient Familial de 1201 à 1600	De 3001 € à 4000 €	De 3472 € à 4671 €	De 4506 € à 6105 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	De 4001 € à 5000 €	De 4672 € à 5871 €	De 6106 € à 7705 €	Tranches hautes
Quotient Familial de 2001 à 2400	De 5001 € à 6000 €	De 5872 € à 7071 €	De 7706 € à 9305 €	
Quotient Familial de 2401 à 2800	De 6001 € à 7000 €	De 7072 € à 8271 €	De 9306 € à 10905 €	
Quotient Familial de 2801 à 3200	De 7001 € à 8000 €	De 8272 € à 9471 €	De 10906 € à 12505 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	De 8001 € à 9000 €	De 9472 € à 10671 €	De 12506 € à 14105 €	
Quotient Familial de 3601 à 4000	De 9001 € à 10000 €	De 10672 € à 11871 €	De 14106 € à 15705 €	Tranches supérieures
Quotient Familial supérieur à 4000	supérieur à 10000 €	supérieur à 11871 €	supérieur à 15705 €	

Gérard BENOIT prend l'exemple d'un Q.F. de 1.000 correspond à 2.500 Euros environ de revenu mensuel d'un couple avec un enfant, 4.000 Euros environ pour 3 enfants à charge.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

8./ INDEMNITÉ POUR GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage 2023.

Aussi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496,09 €. pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 €. pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sachant que le prêtre en charge de la paroisse réside sur site et assure ces missions de gardiennage, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette indemnité, conformément à la réglementation soit 496,09 €. pour 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

9./ HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE – PROROGATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE GUILLAUME

Guillaume JULIEN informe le Conseil qu'à la demande de la direction d'Habitations Haute-Provence, il est proposé de proroger jusqu'au 31 Décembre 2024 la validité de la délibération du 07 Octobre 2021 (N° DM_20211007N092) qui accordait une prolongation de délai jusqu'au 31 Décembre 2023 de la participation financière d'un montant de 240.000 Euros à ce bailleur social, en vue de la réhabilitation de logements sociaux.

Cette participation avait été actée d'un commun accord lors de la vente à la Commune du droit des baux H2P. Elle doit être reversée à H2P l'année de réalisation de travaux de réhabilitation dans leurs immeubles et notamment Les Lauzières.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES PAR ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que, pour le raccordement producteur sur la commune de MONTFORT et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur la parcelle communale AL 1167, zone des Blâches-Gombert, ainsi que sur les parcelles AN 191 et AN 941 à SAINT AUBAN. Ces travaux consistent à implanter des lignes souterraines.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions de passage avec ENEDIS, nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – RUE DES ÉCOLES ET RUE GAY LUSSAC A SAINT-AUBAN

Guillaume JULIEN propose de déclasser une partie de délaissé de la voie entre le gymnase Paul Lapie et la Chêneiraie, cadastré AR 796 d'une superficie de 142 M² (domaine public).

Ce projet de déclassement est motivé par la demande de cession du groupe UNICIL en complément de la cession de la parcelle AR 797 correspondant au gymnase Paul Lapie.

Cette partie de délaissé goudronnée, non clôturée servait d'accès au gymnase et supportait le réseau pluvial dudit gymnase. Son déclassement ne porte pas atteinte fonction de desserte ni de circulation assurée par le reste de la voie.

Il propose de constater la désaffectation de cet espace et de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – VENTE DE LA PARCELLE AR 796 AU GROUPE UNICIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

La proposition de déclassement évoqué au point précédent ayant été validée, Guillaume JULIEN propose au Conseil de céder la parcelle AR 796 au groupe UNICIL.

Pour rappel : Lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2022, la cession de l'ancien gymnase Paul Lapie, ensemble immobilier bâti cadastré AR 797, au groupe UNICIL a été validé à l'euro symbolique non recouvrable en contrepartie de la démolition, du désamiantage et de la dépollution du gymnase et de la construction de 18 logements sociaux .

Lors de la présentation du projet en Mars dernier, le groupe UNICIL a sollicité de la Commune, en complément et aux mêmes conditions, la cession complémentaire de la parcelle AR 796 de 142 M² afin de pouvoir proposer un ensemble immobilier de 21 logements sociaux. Le service France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain nu à 10.650 Euros.

Il propose de répondre favorablement à la demande du groupe UNICIL et, dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir, rédigés par M^e Tiphaine LÉON en participation avec le notaire du groupe UNICIL et d'autoriser le groupe UNICIL.

En outre, il est également proposé d'autoriser le groupe UNICIL à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.

N.B. : Une capacité de substitution du groupe UNICIL à une de ses filiales sera également prévue dans les actes.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

13./ AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LA RESTAURATION DU CHÂLET PROUVÉ

Guillaume JULIEN informe le Conseil que, dans le cadre du projet de restauration de la maison "BCC 8X8 PROUVE-JEANNERET" à SAINT-AUBAN, dite "Châlet Prouvé", la Commune a sollicité le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CMRH).

Le projet permettrait la réutilisation et la valorisation du site. Une procédure de classement et des études permettront la réalisation du projet. La CRMH confirme son soutien. La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un Permis de Construire (PC) et/ou d'une Déclaration Préalable (DP).

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ACCORD A LA MAJORITE ET 6 VOIX "CONTRE".

SPORT – PLAN D'EAU

Comme toutes les années à cette époque, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur tous les points nécessaires à l'organisation de la saison estivale du plan d'eau de SAINT-AUBAN.

Il est proposé cette année de ne pas modifier la tarification sachant qu'elle a fait l'objet d'une revalorisation en 2022.

14./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bernard JULLIEN propose à l'Assemblée le nouveau règlement intérieur pour la saison 2023. Outre les mesures habituelles d'organisation, il prévoit la période et les heures d'ouverture au public :

- Le samedi 17 et dimanche 18 Juin 2023,
- Le samedi 24 et dimanche 25 Juin 2023,
- Du 1^{er} Juillet au 27 Août 2023.

Du mardi au dimanche de 11 H.00 à 18 H.30 (jour de fermeture le lundi).

Il rappelle que la natation scolaire est organisée en collaboration avec les directeurs d'école et la conseillère pédagogique. Elle se tiendra sur 3 semaines, du 12 Juin au 30 Juin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (l'entretien technique se fera sur le mercredi durant cette période).

4 écoles de la Commune y participeront pour 215 élèves ainsi qu'une école extérieure (L'ESCALE) dont les créneaux disponibles permettent cet accueil complémentaire pour 101 élèves.

Bernard JULLIEN invite le Conseil Municipal à approuver le projet de règlement intérieur tel que transmis et présenté.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

15./ PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Bernard JULLIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée, le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours du plan d'eau, intégrant notamment les modifications liées à la période et horaires d'ouverture 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ GÉRANCE DE LA BUVETTE – CONVENTION

Bernard JULLIEN informe l'Assemblée que la Commune, soucieuse de la qualité d'accueil du public au plan d'eau, met en gérance le local "Snack" pour la période d'ouverture au public fixée au règlement intérieur.

Un appel public a été diffusé et un seul candidat s'est positionné, candidat titulaire de cette gérance en 2022.

Il propose d'autoriser le Maire à signer la convention présentée moyennant une redevance annuelle de 800 €. avec Monsieur CHEMANI Ghani de PEYRUIS.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

17./ RECRUTEMENT ET CRÉATIONS DE POSTE

Bernard JULLIEN rappelle que l'ouverture du plan d'eau nécessite le recrutement de personnel saisonniers qualifiés. Pour la saison 2023, il propose à l'Assemblée de procéder aux recrutements en interne suivants :

⇒ 2 postes saisonniers d'agents de surveillance de baignade, maîtres-nageurs sauveteurs, à compter du 12 Juin, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 Euros bruts,

⇒ 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, maîtres-nageurs sauveteurs, à compter du 1^{er} Juillet, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 Euros bruts,

⇒ 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public. Le recrutement se fera sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 Euros bruts.

De plus, en cas de difficultés de recrutement, il propose de signer une convention avec "Objectif Plus" pour la mise à disposition d'une partie des personnels saisonniers qualifiés nécessaires au fonctionnement du plan d'eau de SAINT-AUBAN en complément des recrutements directs.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

18./ MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AUX MAÎTRES-NAGEURS-SAUVETEURS

Bernard JULLIEN informe le Conseil que les maîtres-nageurs sauveteurs ou équivalent ont, réglementairement, le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym. Au vu du règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture du plan d'eau au public et hors des phases d'entretien et de réparation. Dans la mesure où cette disposition permet à un nombre important d'enfants d'apprendre réellement à nager et considérant que cette mise à disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats aux emplois saisonniers proposés.

Il demande d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

19./ SÉCURITÉ DES PERSONNELS ET DES USAGERS

Bernard JULLIEN rappelle que, pour faire respecter le règlement intérieur du plan d'eau et soustraire le personnel des réactions agressives, un agent de sécurité est mis en place depuis quelques années à l'entrée du plan d'eau.

Il propose de reconduire le dispositif, pour cette année encore, en recourant aux services d'une société privée de sécurité et ce pour la période du 1^{er} Juillet au 27 Août.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

20./ CONTRATS DIVERS

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer différents contrats liés à la sécurité (Oxygène, secours) ou à la maintenance du plan d'eau.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUPPLÉMENTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION OLD PHASE 2 – CREDITS DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2023

Brigitte PIERRAT rappelle que, depuis 2018, la Commune a souhaité mettre en application les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur le territoire communal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, ce qui a fait l'objet de l'établissement d'un diagnostic (1^{ère} phase).

Une 2^{ème} phase, d'une durée estimée de 24 mois, vient compléter et poursuivre les actions de la première (phase d'étude, de recensement et de diagnostic), à savoir le contrôle des travaux réalisés ou non par les propriétaires concernés par les OLD. Ainsi, les interventions et prestations de l'O.N.F. seront notamment de contrôler les propriétés diagnostiquées non-conformes, de préparer les courriers individualisés pour chaque propriété contrôlée, d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre des procédures éventuelles de travaux d'office.

Cette 2^{ème} phase a fait l'objet d'une subvention de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Sud pour un montant de 6.800 €.

Brigitte PIERRAT propose de solliciter une subvention dans le cadre des crédits de la forêt méditerranéenne 2023 conformément au plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
CFM 2023	25.161,00 €.	56 %
Subvention région	6.800,00 €.	15 %
Autofinancement	12.969,00 €.	29 %
TOTAL	44.930,00 €.	100 %

La séance est levée à 19 H.02.

Le Maire,

R. VILLARD



Le 23 Mai 2023.

La secrétaire de séance,

B. PIERRAT

